

Projet de loi N° 36 sur les bourses et prêts d'études¹

Rapporteur: **Pierre-André Page** (UDC/SVP, GL).
Commissaire: **Isabelle Chassot**, Directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport.

Entrée en matière

Le Rapporteur. La commission parlementaire s'est réunie à deux reprises pour traiter le projet de loi sur les bourses et prêts d'études. La modification de la loi adoptée par le Grand Conseil le 27 septembre 1990 s'avère indispensable en raison de la nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons. Ce nouveau principe a une incidence d'environ 3 millions de francs en moins pour notre canton. La modification de la loi permet également d'adapter la législation aux nombreux changements intervenus ces dernières années dans les structures familiales: familles monoparentales, familles recomposées. Nous avons aujourd'hui une grande variété de compositions familiales que nous ne pouvions imaginer à l'époque. C'est la raison pour laquelle le nouveau projet de loi tient compte du revenu et de la fortune du beau-père ou de la belle-mère.

La nouvelle mouture présentée par le Conseil d'Etat permet une meilleure équité entre les étudiants et apprentis de toutes les communes étant donné que certaines communes compensaient la totalité du manque, d'autres que partiellement et un certain nombre de communes, plus pingres – une cinquantaine – ne versaient rien. Avec ce nouveau système, chaque étudiant et apprenti sera traité d'une manière équitable quelle que soit sa commune de domicile.

Je me permets de rappeler qu'il y a deux types de subsides: les bourses, qui sont des prestations en espèces uniques et à fonds perdu, et les prêts, qui sont des prestations uniques ou périodiques, qui doivent être remboursés après la formation ou l'abandon de la formation.

La nouvelle loi simplifiera la tâche du boursier puisqu'il n'aura plus qu'une demande à effectuer auprès du canton. La demande sera traitée par la Commission des subsides, ce qui implique une diminution des tâches administratives pour les communes. Celles-ci recevront la liste des boursiers et leurs droits de regard et de réclamation pourront intervenir uniquement pour le lieu du domicile légal.

Le financement, qui a suscité un très large débat au sein de la commission parlementaire, certains membres souhaitant que le canton paie la totalité de la dépense et d'autres souhaitant respecter le résultat de la négociation qui a eu lieu entre le Conseil d'Etat et l'Association des communes, a donné le résultat suivant pour un financement assuré à raison de 75% par le canton et 25% par les communes.

La commission s'est ralliée à la proposition du Conseil d'Etat étant donné qu'elle avait été préalablement négociée et qu'un accord avait été trouvé avec l'Associa-

tion des communes. Nous aurons certainement l'occasion d'en reparler lors de l'examen de détail.

Pour revenir à l'entrée en matière, c'est à l'unanimité que la commission vous propose d'entrer en matière sur ce projet de loi sur les bourses et prêts d'études.

La Commissaire. Plusieurs éléments, M. le Rapporteur de la commission l'a dit, ont rendu cette nouvelle loi nécessaire. Il s'agit d'abord de répondre aux besoins des familles dont les structures ont considérablement évolué ces dernières décennies. La nécessité de revoir le mode de calcul est là pour mieux tenir compte de la réalité sociale. Et si cette loi est une réponse à la motion Conti/Romanens traitée par le Grand Conseil en mai 2005, elle s'inscrit dans un contexte plus large. En effet, les changements intervenus sur le plan de la formation, notamment avec la Déclaration de Bologne, ont rendu plus flexible la structure du cursus choisi. Il y a la nécessité de tenir compte de la réalité du paysage de la formation. Autres incidences, cependant encore, dont celles de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre Confédération et cantons.

La législation d'exécution de la RPT inclut en effet une nouvelle loi fédérale sur les contributions aux cantons pour l'octroi de bourses et de prêts d'études dans le domaine de la formation du degré tertiaire. Et la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur les contributions aux cantons pour l'octroi de bourses et prêts d'études contient des éléments à respecter pour pouvoir bénéficier de la subvention fédérale. Elle fixe les standards minimaux à respecter pour bénéficier des subventions, standards minimaux qui portent sur le domicile déterminant, le cercle des bénéficiaires, le libre choix du lieu de la formation, la durée, l'arrêt de la formation et la prise en considération des structures particulières de formation. L'entrée en vigueur de la RPT a eu en plus comme conséquence le retrait de la Confédération du financement des bourses d'études, à l'exception du degré tertiaire. Le nouveau principe de subventionnement aura pour effet une réduction des subventions fédérales d'environ 3 millions. L'estimation pour le canton de Fribourg est en effet de l'ordre de 800 000 francs à partir du budget 2008. Il s'agit là bien évidemment d'une perte de subventions pour l'Etat et les communes qui finançaient pour une part 25% manquants dans la bourse des étudiants. Ce montant a cependant été pris en compte dans le cadre de la mise en œuvre de la RPT et des répercussions financières Etat-communes et inclus dans le calcul du décret tel que vous l'avez accepté l'année dernière.

A noter, au surplus, que la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique consulte jusqu'au 31 mai prochain les gouvernements cantonaux au sujet d'un projet d'Accord intercantonal sur l'harmonisation des régimes des bourses d'études qui nous permettra, là aussi, de fixer des standards minimaux et que nous avons repris dans le cadre du projet de loi.

Qu'est-ce qui change avec cette nouvelle loi?

Vous me permettez de relever trois nouveaux éléments qui méritent à mon sens une attention particulière. Il s'agit, premièrement, d'une clarification de la répartition des tâches. Selon la législation actuelle, les

¹ Message pp. 81ss.

communes sont seulement invitées à contribuer au financement des éventuels frais non couverts, qui ascendent à 25% du montant de la bourse. Cette disposition entraîne une inégalité de traitement selon la commune de domicile du boursier. Pour des raisons de clarification des tâches entre canton et communes, si de nombreuses réponses dans la consultation ont soutenu la variante qui consistait en l'attribution au canton seul de la compétence et de la responsabilité en matière de bourses, ce qui a – *nota bene* – une conséquence d'une charge supplémentaire de 2,5 millions. Ces personnes et organisations consultées étaient d'accord qu'une compensation financière soit assurée dans un autre domaine de relations entre le canton et les communes. Et nous avons discuté avec l'Association des communes à ce sujet. Nous avons cherché un domaine d'activité qui correspond à 2,5 millions que l'Etat pourrait remettre aux communes, mais nous ne l'avons pas trouvé, raison pour laquelle, à la suite d'une nouvelle discussion avec l'Association des communes, le Conseil d'Etat propose la répartition du financement des bourses entre canton, à raison de 75%, et des communes, à raison de 25%, avec la conséquence toutefois que pour des motifs d'économie de procédures administratives, le canton assurerait également la partie administrative de la gestion de la bourse communale. Il verserait ainsi la totalité de la bourse et débiterait à la commune concernée auprès du compte courant de l'Etat la part de 25% afférant à ses boursiers. La personne en formation n'aura donc plus besoin de faire de démarches auprès de sa commune.

Deuxièmement, un nouveau mode de calcul est proposé afin de déterminer la participation financière des parents. Il est prévu de déduire du revenu déterminant des parents les frais d'entretien selon les normes de calcul de l'aide matérielle de la loi sur l'aide sociale, les frais d'habitation jusqu'au maximum du prix des loyers moyens pour le canton de Fribourg, les impôts dus, ainsi qu'un montant permettant l'intégration sociale. Le solde restant serait réparti entre les enfants en formation. Vous le constatez, le principe de subsidiarité est maintenu. L'Etat et la commune n'interviennent en effet qu'à titre subsidiaire. Le financement d'une formation incombe toujours en premier lieu aux personnes en formation et à leurs proches: parents, conjoint ou partenaire enregistré ou autres personnes légalement tenues d'apporter une aide avec leurs propres moyens. Toutefois, le projet de loi prévoit une participation partielle des parents pour les années de formation, même après l'âge de 25 ans.

Enfin, le projet de loi prévoit une nouvelle répartition des compétences entre la Commission des subsides de formation et le Service des subsides de formation. Il est envisagé d'attribuer la compétence d'octroi des subsides au service. Le délai de décision serait ainsi raccourci, la Commission n'intervenant plus que dans le cadre de réclamations.

C'est avec ces remarques que je vous remercie d'entrer en matière pour que nous puissions ensuite discuter du fond des articles.

Peiry-Kolly Claire (*UDC/SVP, SC*). C'est avec une attention particulière que le groupe de l'Union démocratique du centre a examiné le projet de loi sur les

bourses et prêts d'études. C'est avec également autant d'importance qu'il a pris connaissance du message du Conseil d'Etat y relatif. Ce message explicite répond en effet aux multiples questions que l'on pouvait se poser en matière d'octroi de bourses ou de prêts d'études.

Un lifting de la loi datant de 1990 est indispensable. En dix-huit ans, bien des rides apparaissent! Lifting essentiel aussi dû à l'introduction de la RPT au 1^{er} janvier de cette année et qui a comme conséquence le retrait de la Confédération de sa part au financement des bourses d'études, à l'exception de 800 000 francs pour les bourses d'études de degré tertiaire uniquement.

Notre canton offre quasi toutes les possibilités de formation pour nos jeunes, partant de l'apprentissage aux écoles professionnelles et universitaires.

Le groupe UDC est d'avis que le financement d'une formation incombe en premier lieu à la personne en formation et à ses proches: parents, conjoint ou partenaire enregistré ou d'autres personnes légalement tenues d'apporter une aide avec leurs propres moyens. Mais il reconnaît et il accepte que pour certaines situations, tenant compte également des nouvelles structures familiales – le message en fait mention – l'octroi d'un subside peut contribuer à assurer des frais ne pouvant être assumés par la personne en formation ou ses proches, une aide qui peut inciter le ou la bénéficiaire à acquérir une excellente formation professionnelle qui, à long terme, se justifiera certainement par des retombées positives pour nos communes, notre canton, notre pays et, bien sûr, pour des futurs employeurs.

L'article 9 règle la durée des subsides de formation. Si l'on se réfère au commentaire du Conseil d'Etat dans son message, nous osons espérer que l'application de cet article ainsi que son ordonnance d'exécution rayent de la liste des bénéficiaires les personnes qui se plaisent avec un statut d'étudiant éternel.

Notre groupe a également été très attentif aux propositions de financement. Nous savons qu'à ce jour les communes sont invitées à contribuer au financement des éventuels frais de formation non couverts. Un bon nombre de communes donne une suite favorable aux requêtes des boursiers. La presse du 24 novembre 2007 relevait la statistique 2006–2007, soit que 112 des 168 communes fribourgeoises ont versé une aide à leurs boursiers, 112 communes qui ont estimé qu'elles se devaient d'apporter une aide à ses apprentis, ses étudiants qui font partie de leur population qui, souvent, apportent aussi leur contribution bénévole à l'animation quelle soit sportive ou culturelle du village.

Le Conseil d'Etat, référence à son message, propose en accord avec le comité de l'Association des communes que la compétence soit partagée entre canton et communes, que le canton couvre les 75% de la bourse accordée et les communes les 25%. Notre groupe en a pris acte.

C'est avec ces considérations que le groupe de l'Union démocratique du centre accepte l'entrée en matière de la présente loi.

Andrey Pascal (*PDC/CVP, GR*). Le groupe démocrate-chrétien a étudié attentivement le message N° 36 accompagnant le projet de loi sur les bourses et prêts d'études. Il se plaît à relever que ce projet de loi com-

porte un système d'objectifs plus précis. L'attribution de subsides de formation devrait permettre à chacun de suivre une formation qui corresponde à ses capacités. Personne ne devrait renoncer à une formation pour des raisons strictement financières.

Toutefois, le groupe démocrate-chrétien n'est pas d'accord que les communes assument les 25% de la bourse accordée, ce qui signifie une charge d'environ 2,5 millions au lieu du million assumé aujourd'hui. Cela correspond à une charge liée supplémentaire et nous ne la voulons pas! Nous demandons que ce montant soit pris en charge par le canton afin de ne pas diminuer l'enveloppe financière totale attribuée aux bourses et aux prêts d'études. A ce sujet, nous veillerons donc que ce montant soit attribué lors d'un prochain budget. Au sujet de l'article 21 relatif au financement, un amendement sera déposé.

Pour ce qui concerne le système de calcul des subsides pour le contribuable indépendant, il serait souhaitable de revoir l'alinéa qui concerne les frais d'entretien d'immeubles pour la part qui excède 15 000 francs. Ce montant devrait être porté à 30 000 francs, étant donné que les amortissements sont aussi pris en compte dans les frais d'entretien.

A la suite à ces quelques remarques, le groupe démocrate-chrétien accepte l'entrée en matière et soutiendra ce projet de loi pour autant que les modifications demandées soient réalisées.

Marbach Christian (PS/SP, SE). Der vorliegende Entwurf über die Stipendien und Studiendarlehen wurde anlässlich unserer Fraktionssitzung eingehend diskutiert. Die SP anerkennt und unterstützt die angestrebten Ziele und Absichten, wie zum Beispiel die damit verbundene Demokratisierung der Bildung. Das heisst Chancengleichheit und Zugang zu einem vielfältigen Ausbildungsangebot für möglichst viele Bürgerinnen und Bürger unseres Kantons.

Heute werden bis zu 40% der geschlossenen Ehen geschieden. Wie aus den vorgelegten Berechnungsmodellen ersichtlich ist, versucht der Entwurf, diesen neuen Familienverhältnissen Rechnung zu tragen. Insbesondere begrüssen wir die vorgeschlagene Gleichbehandlung aller Geschwisterinnen und Geschwister, welche nun nicht mehr der Willkür ihrer Wohngemeinde unterstellt sind. So kann nun jeder Stipendienbezüger von der 25-prozentigen Gemeindeunterstützung profitieren und muss nicht mehr, wie bis anhin, teilweise auf bis zu einem Viertel des für ihn berechneten Betrages verzichten. Des Weiteren erachten wir die Vereinfachungen im administrativen Bereich als positiv, braucht man doch jetzt nur noch ein Gesuch einzureichen, und auch die Kommission wird dank der vorgesehenen Reorganisation ihrer Befugnisse Zeit gewinnen. Allerdings wird auch weiterhin ein grosser Teil des Mittelstandes nicht von den Stipendien profitieren können, kommen doch heute lediglich ca. 2000 Personen in den Genuss eines Beitrages. Unbestrittenerweise wäre eine Kantonalisierung der Stipendien von einem gewissen administrativen Vorteil gewesen. Dies im Sinne einer Entflechtung der Aufgabenbereiche zwischen Kanton und Gemeinden.

Allerdings erachtet es unsere Fraktion zum jetzigen Zeitpunkt als unangebracht und zu risikobehaftet, eine

Änderung des Artikels 21 vorzunehmen. Ein anderer Finanzierungsmodus hätte vorgängig geregelt werden müssen. Bei der bis heute vorgeschlagenen Aufteilung 75 zu 25 handelt sich um einen abgesprochenen Kompromissvorschlag zwischen Kanton und Gemeinden. Aus diesen Gründen wird unsere Fraktion einem Änderungsantrag des Artikels 21 auf keinen Fall zustimmen.

In diesem Sinne hat unsere Fraktion einstimmig Eintreten beschlossen, denn bei diesem Gesetzesentwurf überwiegen die positiven Aspekte, und dieser stellt doch gegenüber der heutigen Situation eine wesentliche Verbesserung dar. Zudem entspricht dieser auch einer zukünftigen interkantonalen Vereinbarung zur Harmonisierung von Ausbildungsbeiträgen auf schweizerischer Ebene.

Feldmann Christiane (PLR/FDP, LA). Die Freisinnig-Demokratische Fraktion nimmt vom vorliegenden Gesetzesentwurf zustimmend Kenntnis. Vor allem das Ziel, durch Stipendien oder Darlehen die Bildung im Kanton zu demokratisieren und die Chancengleichheit zu erhöhen, findet grosse Unterstützung. Bildung, man kann es nicht genug wiederholen, ist eines der wichtigsten Güter unserer Gesellschaft. Wir schliessen uns der Definition der Berechtigten, der Art der finanziellen Hilfe, – wie gesagt, Stipendien oder Darlehen – der Berechnungsart und der Kompetenzverschiebung von der Kommission an das Amt, um nur die wichtigsten Teile zu nennen, an. Zudem sind die Vorgaben der interkantonalen Vereinbarung, die die Stipendienerteilung in den Kantonen harmonisieren soll und die in Vernehmlassung ist, schon berücksichtigt. Eigentlich könnte man meinen, es sei ein perfekter Gesetzesentwurf.

Leider hat der Staatsrat aber einen wichtigen Aspekt ausser Acht gelassen. Auslöser der Gesetzesrevision sind, wie schon gesagt wurde, der neue Finanzausgleich und die Aufgabenteilung des Bundes. Auch auf Kantonsebene ist man seit Jahren bemüht, eine Aufgabenteilung mit einhergehender Vereinfachung der Finanzströme zu realisieren. Der Staatsrat hat sich entschieden, dies Schritt für Schritt und nicht in einem Gesamtpaket zu machen. Wenn man mit dem Prinzip einverstanden ist, dass alle Berechtigten im Kanton gleich behandelt werden sollen, wenn wegen der familiären und sozialen Verhältnisse die Berechnung so kompliziert wird, dass es sinnvoll ist, wenn dies eine Fachperson im Kanton macht, wenn die Gemeinden keinen Handlungsspielraum mehr haben, was in diesem Fall von niemandem in Frage gestellt wird, ist dies eindeutig eine kantonale Aufgabe. Hier besteht nun die Gelegenheit, in einem klar definierten Gebiet eine Entflechtung zu machen, die sinnvoll ist und unnötigen administrativen Aufwand vermeidet. Der einzige Grund, nicht zu kantonalisieren, sind die Finanzen. Gesunde Kantonsfinanzen sind auch ein Anliegen der FDP. Wir sind aber überzeugt, dass mit einigem guten Willen ein Weg gefunden wird, um den Gemeinden diese 2,5 Millionen – respektive etwas weniger, wenn man die 800 000 Franken vom Bund noch verteilt – zu belassen. Es steht ein neuer Finanzausgleich der Gemeinden vor der Tür. Die Auswirkungen des NFA auf die Gemeinden müssen in zwei Jahren überprüft

werden. Es wäre wirklich schade, jetzt die Chance zu verpassen und in einem neuen Gesetz diesen kleinen Schritt zur Aufgabenteilung nicht zu machen.

Mit diesen Bemerkungen ist die Freisinnig-Demokratische Partei für eintreten und wird grossmehrheitlich eine Kantonalisierung bevorzugen.

Weber-Gobet Marie-Thérèse (ACG/MLB, SE). Bildung ist ein tragendes Element im Lebenslauf des Menschen. Eine gute Bildung ebnet den Weg ins Berufsleben und verhilft zu einem existenzsichernden und sinnerfüllten Leben. Gut ausgebildete Menschen sind auch ein Kapital des Staates, das ihm hilft, auf wirtschaftlicher, intellektueller und kultureller Ebene wettbewerbsfähig zu bleiben. Deshalb muss Bildung der Bevölkerung aller sozialen Schichten offen stehen.

In diesem Sinne begrüsst die Fraktion Mitte-Links-Bündnis den vorliegenden Gesetzesentwurf, der in unserem Kanton eine Verbesserung im Bereich der Stipendien und Studiendarlehen bringt und ist für Eintreten.

Pourtant, nous avons des doutes sur le libellé de l'article 12, raison pour laquelle nous proposons le renvoi de ce projet de loi en commission. Pourquoi?

Le montant des subsides de formation devrait réellement assurer les frais individuels de formation ne pouvant pas raisonnablement être assumés par la personne en formation et ses proches.

Le versement de faibles subsides de formation ou, pire encore, l'absence de telles aides conduirait les étudiants ou les étudiantes à prolonger la durée de leurs études. Ils ou elles seraient dès lors contraintes d'exercer une activité professionnelle accessoire importante pour subvenir à leurs besoins au risque de devoir abandonner la formation envisagée, bloquant ainsi une ascension sociale déjà compromise par des facteurs sociaux et familiaux. Tout prolongement de la durée de la formation entraînerait automatiquement un accroissement des coûts pour l'Etat, soit au niveau des institutions du canton, soit par le paiement des écoles prévus par les conventions.

Le groupe Alliance centre gauche est d'avis que la disposition du système de calcul des subsides dans l'article 12 n'est pas suffisamment contraignante. En effet, ce calcul et la procédure d'octroi des subsides ne figureront que dans un règlement d'exécution. Nous proposons donc que ces dispositions figurent comme annexe à la loi. Dans ce sens nous vous invitons à soutenir le renvoi de ce projet de loi en commission.

Si notre proposition de renvoi est refusée, nous soutiendrons cette loi et nous proposerons une modification de l'article 9 al. 5 concernant la limite d'âge pour le droit aux subsides de formation.

Was die Finanzierungsmodalitäten in Artikel 21 anbelangt, unterstützen wir grossmehrheitlich den Vorschlag des Staatsrates, der auch vom Gemeindeverband unterstützt wird.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). Ce message m'amène à relever une inégalité entre salariés et indépendants. L'article 12 définit le revenu déterminant du contribuable pris en considération pour l'octroi

d'une bourse d'études pour ses enfants. Nous pouvons constater que les frais d'immeuble dépassant un montant de 15 000 francs sont ajoutés au revenu. Les frais d'immeuble d'un indépendant comprennent l'amortissement et les frais réels tous deux additionnés. Aucune clé de répartition n'est utilisée pour séparer les frais de la partie d'habitation privée et du rural appartenant à un agriculteur. Le message ne prévoit pas de distinction entre l'immeuble commercial et privé car il fait référence au code 4.91 dans sa totalité. Les agriculteurs et les indépendants qui ne sont pas salariés d'une SA ou d'une Sàrl seraient toujours défavorisés par le calcul qui déterminerait le droit à une bourse d'études.

Ainsi le montant prévu de 15 000 francs est toujours largement dépassé. Pour les contribuables indépendants le montant devrait être fixé à 30 000 francs comme celui qui était pris en compte pour le droit aux subventions d'assurance maladie jusqu'au 31 décembre 2007. Le système de calcul sera déterminé dans le règlement d'exécution prévu selon le mode expliqué dans les commentaires de l'article 12. C'est pourquoi, je ne peux qu'insister pour revoir ce mode de faire qui pénalise injustement les indépendants et particulièrement les agriculteurs.

Le Rapporteur. Je constate que la majorité des groupes, soit l'UDC, le PDC, le PLR et le PS acceptent l'entrée en matière. Certains intervenants parlent déjà du financement de ces bourses. Je crois qu'on aura l'occasion d'en débattre lors de la lecture des articles notamment l'article 21. Pour les frais d'entretien d'immeubles la question a été déposée également en commission parlementaire et la réponse a été donnée que le montant de 15 000 francs comptait uniquement l'entretien, on n'a pas parlé de l'amortissement, je pense que c'est important, cet objet figurera dans le règlement d'exécution qui accompagnera cette loi et je pense que là M^{me} la Commissaire devra en tenir compte lors de son élaboration. C'est important de savoir si l'on prend en compte ou non les amortissements dans les entretiens d'immeubles. Concernant l'Alliance centre gauche qui refuse l'entrée en matière et demande le renvoi, étant donné que le système de calcul n'est pas réglé dans la présente loi, je pense et cela me paraît logique que le calcul doit être fait dans un règlement d'exécution. C'est important qu'on ne peut pas mentionner tous les calculs dans une loi. Une loi est un cadre et on ne peut pas se permettre d'y faire tout figurer, raison pour laquelle je vous propose, au nom de la Commission, d'accepter l'entrée en matière et de refuser la demande de renvoi proposée par l'Alliance centre gauche.

La Commissaire. Je souhaite à mon tour remercier l'ensemble des intervenants qui, au nom de leur groupe s'expriment en faveur de l'entrée en matière sur ce projet de loi. Cela a été relevé par plusieurs groupes, il s'agit effectivement de faire, comme l'a signalé M^{me} la Députée Claire Peiry-Kolly, un lifting de la loi. Cette loi a pris des rides, il s'agit de lui donner à nouveau un visage jeune qui nous permet, nous l'espérons de tenir en tout cas à nouveau une génération pour les étudiants d'aujourd'hui et de demain en particulier. Vous me permettez de ne pas venir maintenant à la discussion des

articles 21 et 22, mais de l'aborder au moment où nous discuterons des articles, c'est à ce moment-là que les propositions seront faites pour ne pas faire deux fois la même intervention. Il paraît important de relever un élément, ça été relevé par MM. les Députés Andrey et Ducotterd au sujet de la question des frais d'entretien d'immeubles. Il s'agit à ce stade-là de faire un tout petit peu d'histoire. Le Conseil d'Etat, à la suite d'un postulat qui avait été déposé par M. le Député Collaud qui portait sur la question du calcul du revenu déterminant et sur la nécessaire cohérence qu'il devait y avoir entre les divers domaines d'activité, avait réexaminé toute la question des déductions pour les subsides tant d'assurance-maladie que de formation. Et il avait modifié au 1^{er} septembre 2004 pour les subsides de formation, au 1^{er} janvier 2005 pour l'assurance-maladie le système en prévoyant la possibilité uniquement d'une déduction de 15 000 francs, c'était le code 4.31 et non le code 4.91 comme cela a été relevé. Il s'agissait de tenir compte d'une distinction entre les indépendants et les salariés puisque les indépendants avaient la possibilité de tenir compte également de la fortune dite commerciale dans le cadre de l'immeuble et cela avait conduit à un certain nombre de décisions de bourses particulières si l'on tenait compte du revenu réel acquis par la personne.

Ce code 4.31 enregistre les frais d'entretien des immeubles affectés à l'habitation de la famille ainsi que ceux des immeubles nécessaires à l'exploitation agricole ou commerciale. Une modification était intervenue au 1^{er} janvier 2006 pour l'assurance-maladie, on était revenu au montant de 30 000 francs au vu de la difficulté en particulier de tenir compte de l'ensemble des coûts mais il n'y avait pas eu de changement pour les subsides de formation et le Tribunal administratif qui avait été saisi par un recours de la part d'un indépendant agriculteur avait admis la pratique du Conseil d'Etat et la modification du règlement tel qu'il avait été fait. Il importe cependant de dire qu'à partir de la nouvelle déclaration que vous avez remplie ou que vous allez encore remplir, vous constaterez une modification à ce niveau-là. Sous 4.31, frais d'entretien d'immeubles privés vous trouverez 2 sous-chiffres, un 4.313 pour les frais d'entretien d'immeubles commerciaux et un 4.315 pour les frais d'entretien d'immeubles agricoles. Cela nous permettra de tenir effectivement compte de la distinction entre un immeuble privé et un immeuble commercial pour les indépendants, cela aura un effet pour les bourses à partir du 1^{er} septembre 2007, nous tiendrons compte et nous le faisons déjà de 15 000 francs sur les immeubles privés uniquement, donc le code 4.31, ce qui permettra aux indépendants d'avoir les déductions qu'ils souhaitent sur la question des immeubles commerciaux ou agricoles et le Conseil d'Etat vient de modifier au 1^{er} janvier 2008 la même question pour l'assurance-maladie où il est revenu également au montant de 15 000 francs pour les immeubles privés uniquement, retrouvant ainsi une même application pour les deux domaines de subsides de l'Etat. Le Conseil d'Etat n'a pas vraiment l'intention, je le dis d'ores et déjà, dans le cadre du règlement de modifier la question des 15 000 francs sur le code 4.31 qui est celui des frais d'entretien d'immeubles privés

puisque'il a introduit une sous-catégorie pour les frais d'entretien des personnes indépendantes.

Pour le renvoi à la commission soutenu par l'Alliance centre gauche, il est très important de distinguer maintenant la question des compétences entre le législatif et l'exécutif s'agissant des principes qui doivent être inscrits dans une loi et de ceux qui font partie de l'exécution en partie de cette loi. Il me paraît difficile d'admettre que l'on mette dans une loi l'ensemble des principes. Si vous regardez le règlement tel qui l'est déjà aujourd'hui, vous apercevrez que, sur la question du calcul des bourses, il y a plusieurs et de nombreux articles qui vont dans un détail relativement important avec des montants qui doivent être revus régulièrement également pour tenir compte de la situation réelle en particulier aussi des familles, des questions de revenu, du nombre d'enfants, de moyens disponibles dans ce domaine-là. Nous avons introduit dans le libellé de l'article 12 les principes qui sont nécessaires pour pouvoir ensuite introduire les méthodes de calcul dans le règlement d'exécution. Ce serait à mon avis la première fois qu'un règlement d'exécution doit faire l'objet d'une annexe à la loi et d'une adoption par le Grand Conseil, cela me paraîtrait discutable dans la mesure où si nous devons ensuite modifier ces bases de calcul, les adapter aux revenus réels des Fribourgeois, nous devrions à chaque fois passer devant le Grand Conseil, ce qui serait finalement au détriment des bénéficiaires de bourses, en particulier au vu du temps nécessaire à un certain nombre de modifications.

Je vous demande dès lors de refuser ce renvoi à la Commission. Si vous lisez attentivement le message, vous verrez sous l'indication de l'article 12 le commentaire extrêmement long que nous avons fait pour expliquer les méthodes de calcul et les éléments que nous entendons prendre en compte. S'il s'agit de revoir le caractère subsidiaire de l'intervention de l'Etat dans le domaine des bourses, il s'agit-là d'une question de principe et ce principe le Conseil d'Etat entend le résoudre en disant qu'il s'agit effectivement d'un caractère subsidiaire et que le soutien de l'Etat intervient après celui des familles; il ne s'agit là que d'une question d'application du code civil qui parle de l'entretien de la famille par les membres de cette famille en premier lieu. C'est avec ces remarques que je vous demande d'entrer en matière et de refuser le renvoi.

– Au vote, la demande de renvoi est rejetée par 84 voix contre 8.

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganiot (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/

SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Morel (GL, PS/SP), Nusbaumer (FV, PS/SP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 84.*

Ont voté oui:

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Chassot (SC, ACG/MLB), de Roche (LA, ACG/MLB), Dorand (FV, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Mutter (FV, ACG/MLB), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zurkinden (FV, ACG/MLB). *Total: 8.*

– L'entrée en matière étant acquise, il est passé à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1

Le Rapporteur. Pas commentaires

La Commissaire. Il s'agit d'une concrétisation de l'article 65 alinéa 4 de la nouvelle Constitution cantonale.

– Adopté.

ART. 2

Le Rapporteur. L'objectif principal est de faciliter l'accès à la formation.

La Commissaire. Rien à ajouter.

– Adopté.

ART. 3

– Adopté.

ART. 4

– Adopté.

ART. 5

– Adopté.

ART. 6

Le Rapporteur. Pas de commentaires.

La Commissaire. A l'article 6, je souhaite faire une observation concernant les personnes légalement tenues d'assister à l'entretien de la personne en formation. Vous devez pour cela vous référer aux articles 276 et 277 du code civil en particulier. Cette disposition

évidemment connaîtra probablement une modification à la suite de l'introduction du RDU, le projet de revenu déterminant unique, actuellement en travail sous la responsabilité de la Direction de la santé et des affaires sociales et auquel nous collaborons également.

– Adopté.

ART. 7

– Adopté.

ART. 8

– Adopté.

ART. 9

Le Rapporteur. L'article 9 fixe la durée de la formation. Or, j'ai constaté qu'il y avait des amendements et je ferai un commentaire tout à l'heure.

La Commissaire. Rien à ajouter pour l'instant, je m'exprimerai lorsque les amendements auront été développés.

Weber-Gobet Marie-Thérèse (ACG/MLB, SE). Das Mitte-Links-Bündnis beantragt in Artikel 9 Absatz 5, die Alterlimite zum Bezug von Stipendien auf 45 Jahre festzulegen.

Die Begründung ist folgende: Die Alterslimite von 40 Jahren ist ein Nachteil für Frauen. Denn es sind vor allem Frauen, die ihre Ausbildung auf Sekundarstufe II und die Erstausbildung auf Tertiärstufe wegen der Übernahme von Erziehungs- und Familienpflichten nicht abschliessen. Nach Ablauf der Familienphase haben diese Frauen dann oft den Wunsch, ihre Ausbildung wieder aufzunehmen und zum Abschluss zu bringen. Nicht selten sind es geschiedene Frauen, die mit dem Nachholen ihrer Erstausbildung die Türe zu einer existenzsichernden Erwerbsarbeit öffnen wollen und in der Folge nicht auf Sozialhilfe angewiesen sind, sondern Steuerzahlerinnen werden.

Auch das neue Bologna-System spricht für eine Erhöhung der Alterlimite auf 45 Jahre. Die Trennung Bachelor/Master und die Verwendung eines Systems mit Modulen erlaubt den Studierenden, ihre persönliche Situation – zum Beispiel familiäre Verpflichtungen – besser miteinzubeziehen. So kann eine Frau, oder auch ein Mann, einen Bachelor-Abschluss machen und nach der Familienphase noch den Masterabschluss nachholen.

Gemäss Informationen des Dienstchefs des Amtes für Ausbildungsbeiträge stellen im Kanton Freiburg jährlich zwischen zwanzig und dreissig Personen im Alter von über 40 Jahren einen Stipendienantrag. Und dies auf die Zahl von 1700 positiven Stipendienentscheiden. Geben wir diesen Personen eine Chance auf eine bessere berufliche Integration.

Ganioz Xavier (PS/SP, FV). J'aimerais préciser à l'intention de notre assemblée qu'un amendement de même type a été déposé de la part de notre groupe. Le Conseil d'Etat présente sa nouvelle mouture de loi sur les bourses et prêts d'études comme un texte novateur

notamment parce qu'il ose enfin tenir compte des réalités concrètes de notre société, de notre temps. C'est le cas si l'on considère l'effort consenti pour intégrer les changements intervenus dans la structure des familles. Ce n'est par contre pas le cas si l'on aborde le projet sous l'angle du marché du travail. J'en veux pour preuve l'article 9, alinéa 5 qui propose de limiter l'accès aux subsides, aux bourses à partir de 40 ans et cette limitation est à notre sens beaucoup trop rigide. En effet, nombre de chômeurs sont plus âgés, dépassent l'âge de 40 ans et pour eux particulièrement une réorientation professionnelle passant par une formation se révèle indispensable. Or, pour ces personnes c'est souvent le manque de moyens qui les freine à passer le pas. Il convient donc de rendre compatible cette limitation d'âge avec la dure réalité du marché du travail. J'aimerais également souligner un autre point de compatibilité. Dans la loi traitant du mariage et du divorce, il est mentionné que le conjoint qui a charge de famille doit prendre toutes les dispositions nécessaires et envisageables pour se réinsérer professionnellement et cela jusqu'à l'âge de 45 ans. Il y a donc ici une nette discordance dans notre texte et d'autres dispositions légales, raison pour laquelle nous devons augmenter cet âge limite. Il est vrai que toute limitation d'âge peut avoir un caractère arbitraire, mais ce qui ne l'est pas c'est le désœuvrement, pire encore l'absence de perspective des quarantennaires ou des quinquas que restructuration, licenciements de masse ou fermetures d'entreprises ont laissé sur le bas côté de notre corps social. C'est vrai aussi que la limite d'âge fixée à 40 ans dans notre projet est supérieure à ce qui est proposé dans le concordat qui prévoit pour le début de la formation l'âge limite de 35 ans. Vous conviendrez cependant que 35 ans, c'est non seulement prendre une distance himalayenne avec la réalité du marché du travail, mais c'est aussi priver sciemment toute une part de la population d'une loi qui les concerne directement. Enfin augmenter cet âge limite aurait des conséquences en termes de financement, mais modestes si on a la prétention d'offrir un texte novateur, adapté à notre temps et à nos concitoyens. Nous devons étendre cette limite au minimum à 45 ans. Je vous demande donc d'accepter les amendements proposés.

Feldmann Christiane (PLR/FDP, LA). Auch wenn wir ein gewisses Verständnis für dieses Anliegen haben, wird die FDP-Fraktion den Staatsrat unterstützen. Die Altersgrenze von 40 Jahren ist schon über dem schweizerischen Niveau und gewisse Ungerechtigkeiten wird es immer geben. Auch eine Frau im Alter von 50 Jahren müsste sich vielleicht einmal weiterbilden, oder ein Mann von 45 und in diesem Fall wird eine Grenze immer eine Grenze sein. Die FDP-Fraktion wird die Grenze von 40 Jahren unterstützen.

Le Rapporteur. Cet amendement a déjà été déposé en commission parlementaire. Il a été rejeté par 6 voix contre 4. Il est vrai que toute limite d'âge est arbitraire, mais si nous voulons éviter des étudiants éternels, je pense qu'il est important de fixer une limite. Etant donné que cette limite est déjà plus élevée que ce qui

est prévu dans le concordat, je vous demande, au nom de la commission, de rejeter cet amendement.

La Commissaire. Je vous demande également au nom du Conseil d'Etat de rejeter cet amendement à l'article 9, alinéa 5. Nous sommes conscients que toute limite d'âge a un caractère arbitraire. Nous avons déjà souhaité faire un pas relativement important par rapport au standard minimum qui avait été arrêté, qui fixait le début de la formation à 35 ans pour arriver à un âge de l'ordre de 40 ans. Sur le nombre – cette information avait également été donnée à la commission – de bourses octroyées sur un total de décisions de 1700, environ 20 à 30 personnes sont au-delà de 40 ans pour leurs études. A noter que ce sont souvent évidemment des montants d'une certaine importance puisqu'elles sont liées à une situation financière difficile et que là il n'y a pas de soutien le plus souvent de la famille dans ce domaine particulier. Il nous est apparu qu'il était important de trouver une solution qui tienne compte aussi de nos possibilités, mais aussi du fait que je le répète les subsides de formation sont un soutien tout de même subsidiaire de l'Etat à l'encouragement aux études. Il paraît, lorsqu'une personne tombe au chômage, qu'il y a évidemment un certain nombre de soutiens qui relèvent de la loi sur le chômage elle-même en termes de réorientation professionnelle et que les subsides de formation n'ont pas à remplacer les montants et les programmes qualifiant mis à disposition par la loi sur le chômage dans ce domaine particulier.

Un élément doit encore être souligné, après l'âge de 40 ans, si des bourses ne sont pas possibles, des prêts seront en revanche octroyés. C'est le trait même du caractère supplémentaire que nous mettons dans le prêt qui doit permettre à ces personnes, qui ont atteint une maturité relativement importante, et qui entreprennent des études après réflexion, d'avoir la possibilité d'obtenir des prêts et de savoir qu'ils devront ensuite les rembourser dans ce cas précis.

C'est avec ces remarques que je vous demande de rejeter l'amendement et de vous en tenir à l'âge de 40 ans tel qu'il est prévu à l'article 9, alinéa 5.

Le Président. Je vous donne lecture du texte de l'alinéa 5 amendé:

«Pour la formation ou la part de formation qui se déroule après l'âge de 45 ans, et pour toute formation entreprise ou suivie après une durée totale de onze ans de formation post-obligatoire, le subside prend la forme du prêt.»

– Au vote, l'amendement de M^{me} Marie-Thérèse Weber-Gobet, identique à celui de M. Ganioz, est rejeté par 58 voix contre 34.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Borschung M. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Chasot (SC, ACG/MLB), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Nusbaumer (FV, PS/SP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP),

Repond (GR, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Thomet (SC, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zurkinden (FV, ACG/MLB). *Total: 34 voix.*

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgnonecht (FV, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décailliet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (,), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 58 voix.*

– Adopté.

ART. 10

Le Rapporteur. A l'article 10, la commission parlementaire vous propose une modification d'ordre rédactionnel sous la lettre b. Le Conseil d'Etat propose «les personnes étrangères titulaires d'un permis d'établissement en Suisse ou d'un permis de séjour annuel» et la commission vous propose «les personnes *de nationalité étrangère* au bénéfice d'un permis d'établissement en Suisse ou d'un permis de séjour annuel». C'est une formule qui nous paraissait plus élégante.

La Commissaire. Le Conseil d'Etat se rallie à la formule plus élégante de la commission.

– Modifié selon proposition de la commission.¹

ART. 11

– Adopté.

ART. 12

Le Rapporteur. Pas de commentaires.

La Commissaire. Rien à ajouter.

Bourguet Gabrielle (PDC/CVP, VE). L'article 12 de ce projet prévoit la prise en compte de la situation financière du beau-père ou de la belle-mère de la personne en formation. Je lis à ce titre à la page 10 du message après explication que le projet de loi prévoit

de tenir compte du revenu et de la fortune du beau-père ou de la belle-mère, le règlement d'exécution définira la part exigible de leur participation financière. A mon avis, il faut différencier deux situations. La première dans un cas donné le rôle du beau-père ou de la belle-mère peut être considéré comme un rôle «de substitution» d'un parent absent ou décédé pour l'entretien des enfants. Dans ce cas, il paraît acceptable que sa situation financière soit prise en considération dans le calcul de la possibilité financière des parents ou d'autres personnes légalement tenues à l'entretien de la personne en formation. Deuxième cas, les parents de cette personne sont séparés, respectivement divorcés et l'un d'eux se remarie. Dans ce deuxième cas, si le père ou la mère qui n'a pas la garde de l'enfant en tout cas pour les enfants mineurs contribue à son entretien par le versement d'une pension qui prend en compte les frais de formation de cet enfant, il me paraît arbitraire de rajouter au revenu et à la fortune des parents, ceux du beau-père ou de la belle-mère. Cela pourrait avoir pour conséquence que les enfants de parents divorcés remariés auraient moins de chance d'obtenir une bourse d'études que les autres puisque les revenus et la fortune de trois personnes seraient additionnés dans le calcul de la possibilité financière des parents ou d'autres personnes légalement tenues à l'entretien de la personne en formation. Cela constituerait une inégalité qui de mon point de vue n'est pas acceptable. Autre remarque, le projet parle bien du conjoint ou du partenaire enregistré. Quid des enfants, dont la mère par exemple vit en concubinage avec son nouveau compagnon? Cela risquerait de créer encore une inégalité. A l'aune des remarques ci-dessus, j'invite le Conseil d'Etat à tenir compte de ces différentes situations dans son règlement d'exécution et à ne pas établir, sans critère de distinction, la part exigible de la participation financière du beau-père ou de la belle-mère. D'une façon générale, cette part devrait être prise en compte uniquement de façon subsidiaire par rapport à celle des parents dans le calcul du revenu déterminant. Il serait même judicieux de ne prendre en compte le revenu et la fortune que de deux personnes tenues à l'entretien au maximum.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Permettez-moi d'exprimer ma totale insatisfaction avec la formulation de l'article 12. Notre collègue Gabrielle Bourguet a expliqué une des principales lacunes de la formulation de cet article et il y en aura bien d'autres. Cet article dit qu'il faut tenir compte des frais et des possibilités financières. En principe, si le Grand Conseil vote une loi, il devrait le faire en connaissance de cause. Notre demande de renvoi a été refusée parce qu'on a volontairement mal interprété cela. Il n'a jamais été question de mettre le règlement d'exécution en annexe, mais de fixer des critères d'attribution plus précis en annexe de la loi. Ainsi les explications qui figurent dans le message devraient au moins avoir valeur de loi. Bien sûr, on ne peut pas mettre tout cela dans l'article 12, c'est pour cette raison que nous avons proposé l'idée d'une annexe, mais nous ne pouvons pas vous soumettre au vote ici deux pages de formulation. Donc nous attendons le règlement d'exécution et nous formulerons une motion ultérieurement pour corriger cela

¹ Les propositions de la commission (projet lois) figurent en pp. 115 et 116.

parce que nous pensons qu'on ne peut pas laisser les principales décisions, par exemple le rôle des beaux-parents, au seul bon vouloir du Conseil d'Etat, qui peut le modifier en tout temps par voie de règlement. Nous pensons que ces décisions principales doivent être prises par le Grand Conseil.

Le Rapporteur. Les questions de la Députée M^{me} Bourguet concernent bien sûr le règlement d'exécution qui n'a pas été traité en commission, c'est pour cela que je ne peux que transmettre les questions à M^{me} la Commissaire ainsi que le mécontentement de M^{me} Mutter.

La Commissaire. Par rapport aux observations de M^{me} la Députée Mutter, je croyais avoir compris clairement qu'on voulait une annexe, le règlement en annexe à la loi. Maintenant on aimerait une disposition prévoyant les modes de calcul en annexe à la loi. Je pense que c'est maintenant, le cas échéant, qu'il faut faire des amendements à l'article 12, si vous voulez que l'on indique précisément quelles devraient être les compétences précises du Conseil d'Etat par rapport à celles que le Grand Conseil souhaite garder pour lui-même. Nous indiquons qu'il est extrêmement important, et nous respectons les principes de la base légale avec l'indication du texte tel qu'il est à l'article 12 aujourd'hui. S'agissant de la remarque de la prise en compte des possibilités de la famille, en particulier également de celle d'un beau-père ou d'une belle-mère, je souhaite relever, et je le tiens à la disposition de M^{me} la Députée Bourguet si elle le souhaite, que cette pratique n'a rien d'arbitraire puisque le Tribunal administratif a rejeté en octobre dernier un recours des parents qui portait exactement sur cette situation-là. Il a été estimé que la famille, au sens large du terme, devait également comprendre le cas échéant la possibilité pour un beau-parent d'aider et de contribuer à l'entretien de son beau-fils ou de sa belle-fille qui vit en ménage commun avec lui-même. Dans ce cadre-là, nous avons effectivement prévu dans le règlement de pouvoir prendre en compte ces éléments dans le domaine de l'entretien, à une hauteur évidemment réduite de celle d'un parent en ligne directe. Il appartient seulement d'interpréter aussi la famille dans le terme nouveau et moderne du terme des parents qui vivent ensemble avec des enfants et qui se veulent aide et assistance.

– Adopté.

ART. 13

– Adopté.

ART. 14

Le Rapporteur. L'article 14 fixe les devoirs de la personne en formation.

La Commissaire. Rien à ajouter.

– Adopté.

ART. 15

– Adopté.

ART. 16

– Adopté.

ART. 17

– Adopté.

ART. 18

Le Rapporteur. L'article 18 traite de la Commission des subsides de formation. Pas de commentaires.

La Commissaire. Rien à ajouter.

– Adopté.

ART. 19

Le Rapporteur. L'article 19 fixe les attributions de cette Commission.

La Commissaire. Rien à ajouter.

– Adopté.

ART. 20

– Adopté.

ART. 21

Le Rapporteur. A l'article 21, la commission vous propose à son alinéa 2 une modification d'ordre rédactionnel «le Service informe la commune compétente sur le *mode* de calcul (la version du Conseil d'Etat parle de système) et sur le manque identifié par l'Etat pour chaque personne en formation». La commission vous invite à soutenir la version bis.

La Commissaire. Le Conseil d'Etat est d'accord avec la proposition de la commission et j'aurai l'occasion de prendre position ensuite dans le cadre de la discussion sur les amendements.

Bapst Markus (PDC/CVP, SE). Je vous propose de biffer l'article 21, ce qui aura pour conséquence de modifier l'article 22 en fonction de la décision que nous prendrons de totalement cantonaliser le financement de ces bourses d'études. Mon amendement consiste donc à biffer l'article 21 et à modifier par voie de conséquence le libellé de l'article 22 sur lequel je reviendrai ultérieurement. Pourquoi cette proposition ? La loi, telle qu'on la discute actuellement, prévoit l'exécution de la tâche au niveau cantonal, cela signifie que la gestion de tout le dossier, mais aussi toutes les décisions sont prises au niveau du canton. En fait, les communes ne font plus que participer sous forme d'une contribution financière à hauteur de 25%. Cela équivaut à mon avis à introduire une nouvelle dépense liée pour les communes, parce que jusqu'ici, il faut quand même le rappeler, elles ont participé d'une manière volontaire.

Die stets neue Vermischung geht meiner Vision der Organisation des Staates klar entgegen. Wir sollten aufhören, Aufgaben, die klar zugeordnet sind, einfach nur bei der Finanzierung zu vermischen. Wenn wir Ihre Version akzeptieren, die ja übrigens vom Vorstand des Gemeindeverbandes beschlossen wurde, und es sind lange nicht alle Gemeinden für diese Version, werden die Gemeinden als Erste aufschreien, wenn sie dann einfach nur bezahlen müssen und nichts mehr dazu zu sagen haben. Das Prinzip «wer zahlt, befiehlt und wer befiehlt, zahlt» können wir hier relativ einfach ohne weitere schwere Auswirkungen umsetzen. Im Spiel sind 2,5 Millionen Franken und diese sind meines Erachtens durch den Staat ohne weiteres absorbierbar. Wir werden auch darauf achten, dass das nötige Geld im Voranschlag für das nächste Jahr sicher aufgenommen wird. Und in der Übergangsphase wird dies klar dazu führen, dass wir vermutlich einen Nachtragskredit genehmigen müssen, das ist mir völlig bewusst, und es geht mir in keiner Art und Weise darum, irgendwie Geld hier aus dem Topf zu nehmen, um diese Stipendien zu finanzieren. Es ist wichtig, dass wir hier diesen Schritt aus Prinzipgründen machen. Zu sagen ist auch, dass wir im Zusammenhang hier mit der Diskussion immer nur die negativen Aspekte herausnehmen. Es gibt Voten, die quasi Druck aufgebaut haben und sagen, dass dann Geld gestrichen wird. Ich rufe Ihnen in Erinnerung, dass erstens Bildung im Regierungsprogramm eine Priorität darstellt. Ich wäre schon sehr erstaunt, wenn der gleiche Staatsrat hier dazu übergehen würde, in diesem Bereich Gelder zu streichen. Zudem erinnere ich auch daran, dass es positive Überraschungen gibt: Ich erinnere an den Abschluss der Kantonbank oder auch an die Verlängerung des Konkordats über die Ausschüttung der Erträge des Nationalbankgoldes, Erträge, die meines Wissens nicht im Finanzplan figurieren.

Je relève encore, mais cela est plutôt un détail, toutes les complications administratives, les risques de recours des communes qui ne seront peut-être pas d'accord avec les factures. Tous ces problèmes purement administratifs peuvent être évités, si on cantonalise le financement et là, il y a du travail supplémentaire que l'on peut éviter. Pour la principale raison d'une répartition claire des tâches, je vous invite à accepter mon amendement tendant à biffer l'article 21 et à modifier par la suite l'article 22.

Ganioz Xavier (PS/SP, FV). Les partisans d'un financement exclusif par le canton mettent en avant leur crainte de dépense liée, de difficultés d'application, de bureaucratie inutile, c'est ce que l'on vient d'entendre et j'en passe, ceci j'en fais le pari ne manquera pas de courroucer le Conseil d'Etat qui fera point de la menace de caisse vide, une menace qui est à notre sens infondée. Une fois de plus une altercation canton-communes se profile. Or, la question du modèle de financement que nous devons adopter aujourd'hui ne peut pas se résumer à cette altercation-là, l'avenir des candidats aux bourses et prêts de notre canton en dépend. Notre préoccupation première doit être celle de garantir à notre jeunesse, mais aussi à l'ensemble de la population un système de subsides à la formation qui soit efficace, concret mais aussi pérenne. En ces

termes la participation des communes est indispensable. C'est aussi une question de justice et d'équité. Remis en commission parlementaire le récapitulatif des bourses communales 2006–2007 démontre noir sur blanc qu'un effort tangible des communes doit être entrepris. En effet, sur 168 communes, seules 20 ont assumé pleinement leur rôle au côté de leurs concitoyens en formation, *a contrario* 47 communes, plus du double, n'ont tout simplement rien accordé! Cet état de fait bien sûr n'est pas satisfaisant et pour y remédier faire le choix d'un modèle de financement égal pour tous quelle que soit la région, quelle que soit la commune s'impose. De plus, il est impossible d'envisager un financement des subsides par le seul canton sans craindre pour les demandeurs. L'état devra assumer 2,5 millions de francs supplémentaires alors qu'aucune garantie ne nous est donnée pour que ce montant passe la rampe en plénum dans le budget 2008 et cela malgré ce qu'a dit tout à l'heure lors de l'entrée en matière notre collègue Andrey.

Enfin, plus prosaïquement nous ne devons pas minimiser le geste d'une commune à l'égard de ces concitoyens en formation justement, une fois le diplôme obtenu, il reste une reconnaissance à l'égard de la communauté qui a permis cette formation, qui a permis l'apprentissage, qui a rendu possible l'obtention du diplôme. Ne passons pas à côté de ce geste, ne brimons pas la fierté légitime qui en émane.

Pour l'ensemble de ces motifs, je vous propose de refuser l'amendement proposé.

Feldmann Christiane (PLR/FDP, LA). Wie ich schon beim Eintreten gesagt habe, wird die FDP-Fraktion mehrheitlich diesen Antrag unterstützen. Die Argumente habe ich schon gebracht, es geht wirklich nicht um eine Aufgabenteilung, sondern es geht um eine reine Finanzierung. Wenn der Bund etwas den Kantonen zurück gibt, müssen Sie Vereinbarungen machen, damit eine Harmonisierung geschieht. Und das Argument von meinem Vorredner geht gerade in diese Richtung: Es ist eben eine kantonale Aufgabe, wenn man die Gleichbehandlung von allen Gemeinden will. Dann ist die Gemeinde nicht mehr autonom, etwas zu entscheiden. Dann macht es keinen Sinn, diese Aufgabe noch der Gemeinde aufzubürden. Wenn es Finanzierungsfragen sind, bin ich einverstanden, dass man zwischen Kanton und Gemeinden auch Finanzierungsmodelle finden muss. Das muss aber nicht in diesem Gesetz stehen, wo es wirklich keinen Sinn macht, jetzt wieder eine Vermischung zu machen. Ich habe gesagt, dass wir in Diskussionen für den Finanzausgleich sind. Wir haben jetzt hier einmal mehr die Retourkutsche davon, dass der Staatsrat Schritt für Schritt vorgeht. Hier sind wir bei einem sinnvollen, einfachen Schritt und in diesem Sinn bitte ich Sie doch, das «Amendement» von Herrn Bapst zu unterstützen. Es zeigt ja auch, wie einfach es ist: Man muss nur einen Artikel streichen und ganz wenig den zweiten Artikel ändern. In diesem Sinne ist es wirklich einfach, hier diesen Schritt zu machen. Ich danke Ihnen für Ihre Unterstützung.

Marbach Christian (PS/SP, SE). Avec la loi présentée, le Service des bourses dispose d'environ 11 mil-

lions pour l'attribution de bourses ou de prêts. Avec une cantonalisation, le montant disponible ne serait plus que d'environ 8,5 millions, car la part des communes, de 2,5 millions, disparaîtrait certainement et sera ainsi perdue pour les futurs demandeurs de bourses. A mon avis, cela est inacceptable. En effet, je ne pense pas que le Grand Conseil, lors de la prochaine séance du budget, sera prêt à augmenter le montant alloué aux bourses d'études de 2,5 millions. Herr Bapst, mir fehlt allein der Glaube, dass das zustande kommen wird.

Il est absolument clair pour moi que le gain administratif qu'apporterait l'amendement ne justifie en rien le risque de perdre ce montant venant des communes. Je vous rappelle que le montant moyen versé à un demandeur s'élève à 4000 francs et qu'il se situe nettement en dessous de la moyenne suisse. Dans tous les autres cantons, excepté ceux du Valais et de Neuchâtel, les montants sont plus élevés.

Si l'on accepte cet amendement, on prend le risque que le canton de Fribourg devienne la lanterne rouge de la Suisse en ce qui concerne le montant distribué par boursier.

C'est surtout pour ces raisons-là que je vous prie de soutenir la version de la commission et celle du Conseil d'Etat et de rejeter fermement cet amendement.

Chassot Claude (ACG/MLB, SC). Pour répondre à l'intervention de mon collègue Ganioz, qui a dit qu'environ 47 communes ne donnaient rien, je lui répondrai simplement qu'il ne connaît pas tout à fait le sujet, étant entendu que certaines communes, comme on le sait, accordent des aides financières sans passer par l'application d'un règlement, mais selon les dispositions financières des communes. Je sais qu'il tient dans sa main la liste sur laquelle figure le nom de ma commune, Le Glèbe, et je vous informe que l'année passée, nous avons donné largement de quoi subvenir aux besoins de nos étudiants. Je l'invite un jour à se pencher sur ce que signifie un budget de commune.

Boschung-Vonlanthen Moritz (PDC/CVP, SE). Ich bitte Sie, den Änderungsantrag meines Kollegen Markus Bapst zu unterstützen.

Wenn die Finanzierungsbeiträge zu 100% durch den Kanton erfolgen, dann hat das zur Folge, dass einerseits verschiedene Schwierigkeiten und Probleme ausgeschaltet werden und andererseits wesentliche Erleichterungen in der Umsetzung erreicht werden. Ich nenne ein Beispiel: Es ist bei einer Scheidung, wenn die Eltern an verschiedenen Orten wohnen, sehr umständlich, die Zuteilung der Zahlungspflicht an eine Gemeinde vorzunehmen. Wer zahlt jetzt wie viel und wenn wir eine Kantonalisierung haben, dann ist das Problem von vornherein geregelt. Wir haben keine Umstände, es ist administrativ dreimal einfacher, als wenn wir solche Umsetzungen vornehmen müssen, umständehalber zu jeder Gemeinde zu gehen. Das Gleiche gilt auch für Leute, die während des Studiums ihren Ort wechseln oder während des Studiums in den Kanton kommen. Wer zahlt dann wie viel in welcher Gemeinde? Das sind Umstände, die es zu vermeiden gilt. Deshalb ist es wichtig, dass wir eine möglichst einfache, kohärente Finanzierung haben und das haben

wir mit dem Antrag Bapst so erreicht. Im Übrigen ist meines Wissen die Feststellung von Herrn Marbach, dass 2,5 Millionen gestrichen würden, nicht zutreffend.

Crausaz Jacques (PDC/CVP, SC). J'interviens également pour appuyer l'amendement de M. Markus Bapst en insistant sur trois arguments en faveur de la prise en charge à raison de 100% par le canton et en approuvant tout ce qui a déjà été dit à ce sujet.

Le premier argument, c'est pour souligner que la contribution qui serait facturée aux communes l'est au prorata des étudiants domiciliés dans la commune concernée. Deux inconvénients à cette manière de faire: d'abord une possible grande variation de cette contribution d'une année à l'autre pour les petites et moyennes communes et, ensuite, pour cette part de 25%, il aurait été souhaitable de mettre en place une certaine solidarité intercommunale par le biais d'un pot commun, par exemple. Or, plutôt que d'instaurer un nouveau système pour un montant de 2,5 millions, la prise en charge de 100% de cette contribution par le canton instaure *de facto* une solidarité entre tous les contribuables du canton pour une contribution importante s'il en est.

Le deuxième avantage sur lequel je voudrais insister, même si cela a déjà été dit, c'est surtout la problématique de la détermination du domicile de l'étudiant qui risque sans aucun doute de provoquer d'inutiles tergiversations administratives.

Le troisième, c'est pour répondre à l'intervention du député Marbach, pour dire que si la contribution est prise en charge à 100% par le canton, la loi reste, donc il n'y a aucune raison que le montant mis à disposition des boursiers cantonaux soit réduit de 2,5 millions.

En conséquence, par souci de simplification et pour aller dans le sens d'une clarification des charges canton-communes, je vous invite à soutenir l'amendement de Markus Bapst.

Le Président. Comme cela est mentionné dans le programme, il était prévu que nous débattions de ce projet de loi jusqu'à 10 heures. Je me permets donc d'interrompre ici les débats sur ce projet de loi, débats que nous poursuivrons demain, comme cela était prévu.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Je pense au contraire que la discussion est mûre maintenant, pour qu'on passe au vote et cela ne va pas durer trop longtemps et ensuite nous pourrions arrêter les débats sur cet objet.

Le Président. Nous continuons donc la discussion.

Dorand Jean-Pierre (PDC/CVP, FV). Cet amendement a été discuté en commission et beaucoup discuté. Une chose me gêne: il faut bien sûr répartir les tâches entre l'Etat et les communes, mais faut-il le faire au coup par coup, loi après loi, en mettant 2,5 millions à la charge de l'Etat cette fois-ci, en mettant à charge des communes une autre fois? Ne devrait-on pas agir selon un ensemble. Cela ferait quelque chose de cohérent. C'est la première chose. La deuxième, c'est qu'effec-

tivement on court le risque que les boursiers fribourgeois reçoivent moins. Qui peut alors garantir que cet automne le Grand Conseil votera le montant des 10 millions nécessaires? Moi, je ne peux pas le garantir! Personne ne sait ce que sera la situation économique. Je vous demande donc de bien vouloir dépasser ce niveau un peu local et de songer à notre système de formation, qui est reconnu excellent dans toute la Suisse. Ce serait une fausse économie que de réduire les montants pour nos boursiers car, à ce moment-là, les études seront prolongées et chaque étudiant et étudiante coûte cher à l'Etat par année supplémentaire d'études.

Schnyder Erika (PS/SP, SC). Brièvement, je dirais qu'en ayant fait un rapide calcul pour ce qui concerne ma commune, le système qui est proposé ici se traduira par une augmentation de charges de 100 000 francs. Vous m'avez assez entendue parler des augmentations des charges liées au cours du budget que nous avons adopté, mais néanmoins je pense que l'on devrait soutenir la version qui est proposée par le Conseil d'Etat. Pourquoi? Parce qu'il est indécent de faire des économies sur le dos des bourses, et en particulier des personnes qui en ont le plus besoin!

Dans ce contexte-là, je voudrais également ajouter qu'il est tout à fait normal que les communes fassent également un effort – et pas seulement certaines communes – mais l'ensemble des communes. Un pot commun, ce n'est pas une très bonne idée du tout parce que, évidemment, c'est encore une fois les communes qui sont en classe I qui payeront le plus. Je crois que ce n'est pas non plus ce que l'on voudrait donner comme exemple ici.

Je voudrais simplement relever que je regrette beaucoup que la subvention de la Confédération ne soit pas, d'une manière ou d'une autre, intégrée; ce qui aurait eu pour conséquence de réduire la charge des communes.

Bachmann Albert (PLR/FDP, BR). L'Association des communes a été plusieurs fois citée ce matin dans les discussions et permettez-moi de vous donner quelques explications sans pour autant trahir des secrets de fonction.

En effet, l'Association des communes a toujours été favorable à une répartition des tâches. Et je répondrai au député Dorand tout simplement ce qu'on nous a répondu, à chaque fois et pas plus tard que hier encore, le conseiller d'Etat Lässer disait à notre séance de groupe: *«Il n'est pas possible de faire une répartition des tâches sur l'ensemble des tâches d'un seul coup, il faut y aller pas par pas»*. Chaque fois, on nous a dit cela parce que les études dureraient plus de vingt ans et que ce ne serait pas possible. Donc, allons pas par pas! Nous l'avons fait pour le réseau hospitalier, pour la justice de paix, pour l'état civil, etc., où nous avons réparti déjà certaines tâches dans différents domaines. Ensuite, M^{me} la Commissaire du gouvernement, nous avons eu sauf erreur – votre mémoire est meilleure que la mienne – trois séances où nous avons eu des discussions sur comment procéder pour répartir ces bourses tout en sachant que toutes les communes ne payaient pas actuellement. L'Association des communes a très vite été d'accord que toutes les communes devaient

participer. Néanmoins, nous avons dit que cela devait être, *a priori*, une tâche cantonale vu la complication des calculs et, surtout, les gens aujourd'hui, nos citoyennes et citoyens bougent, vous le savez très bien. En plus, vient s'ajouter ici, cela a été soulevé par différents députés, les gens changent d'état civil en cours de route, il y a un deuxième mariage, etc. A qui? Quels sont-ils? Il était important pour l'Association des communes que les règles du jeu soient les mêmes pour tous les bénéficiaires. Donc, assez clairement, une tâche à l'Etat!

Enfin est venu le plan financier. Il nous a été dit que les communes devaient participer sinon cela pouvait remettre en cause le montant qui serait distribué. Les communes y ont été sensibles et ont demandé à M^{me} la Commissaire du gouvernement de trouver une autre tâche que les communes assumaient déjà ou pourraient assumer dans le futur, de reporter ces 2,5 millions sur une autre tâche, sur une répartition peut-être déjà existante, pourquoi pas, et que les communes, pour ne pas prétexter le budget du canton, nous paierions ces 2,5 millions! Dans une séance suivante, il nous a été répondu que c'était impossible, qu'on n'avait pas trouvé et que c'était finalement peut-être à nous aussi de faire des propositions. Sur cela nous ne sommes pas entrés en matière. Une fois, les communes avaient fait une proposition pour reprendre les EMS lorsque la cantonalisation des hôpitaux était d'actualité. Nous avons été balayés, non pas par le Grand Conseil, mais déjà par le Conseil d'Etat. Et très clairement, nous avons dit que c'était au Conseil d'Etat de nous faire des propositions, que lui avait une vue globale sur l'ensemble des services et des départements de l'Etat. C'était donc à lui de nous faire une proposition. Aujourd'hui encore, et c'est à la suite de cette séance-là où les communes ont été sensibles au financement et qu'on nous a dit qu'on ne trouvait pas de compensation, que ce n'était pas possible, que le comité de l'Association, a dit: *«Dans ce cas, effectivement dans ce cas, nous ne pouvons pas prendre sur notre conscience que nous diminuons le budget de l'Etat, que les communes, elles, portent le chapeau de diminuer de 10,5 millions»*. Aujourd'hui, la situation évolue et je pense que le Grand Conseil est quand même le souverain et non pas l'Association des communes, même si un arrangement a été trouvé, cela a été dit – mais je le répète – avec quelle sensibilité! C'était la sensibilité des communes de dire que tout le monde avait droit à l'entier et c'est pour ça que nous sommes prêts à financer ces 2,5 millions, mais pourquoi pas dans une autre tâche, dans le cadre d'une autre répartition! En aucun cas, aujourd'hui, les bénéficiaires des bourses d'études ne doivent pâtir d'une diminution de la manne distribuée et c'est uniquement pour ça que nous avons accepté de supporter ces 25% encore ici dans cette loi. Mais, aujourd'hui, je pense que le Grand Conseil, cela revient à chacune et à chacun d'en décider, donnera la mission au Conseil d'Etat de revoir sa copie et de charger les communes de 2,5 millions sous une autre forme.

Le Rapporteur. La commission a également eu un débat intéressant sur le financement de ces bourses. Le même débat qui se passe actuellement, nous l'avons eu en séance de commission.

Après avoir discuté ces différentes variantes, je relèverai deux points qui me paraissent les plus importants. Afin que chaque commune finance d'une manière équitable les boursiers et surtout le point le plus important, qui a fait pencher la balance en faveur de la proposition du gouvernement, est bien sûr la négociation qui a eu lieu entre le Conseil d'Etat et l'Association des communes. La commission vous propose, au terme d'une troisième lecture, par 7 voix contre 3 et 1 abstention, de maintenir la version du Conseil d'Etat.

La Commissaire. Je souhaite vous encourager à soutenir la version du Conseil d'Etat et vous expliquer les motifs pour lesquels nous défendons cette position.

Il s'agit tout d'abord de rappeler quelle est la situation actuelle dans le domaine des bourses. Avant la RPT, le Conseil d'Etat avait prévu – et ce sont les montants encore inscrits dans les budgets – 8,7 millions pour les bourses et nous recevions l'équivalent de 3,8 millions de subventions fédérales. Nous couvrons avec ce montant-là 75% du manquant pour les boursiers et nous encourageons les boursiers à s'adresser – c'est prévu dans la loi actuelle – aux communes pour une couverture de 25% du manque. Le boursier s'adressait à la commune. Les chiffres ont été relevés de celles qui participaient à ce manquant totalement ou partiellement et les communes qui ne pouvaient ou ne voulaient pas le faire. Pour les communes qui le faisaient, elles obtenaient sur le décompte qu'elles adressaient à l'Etat, la part équivalente de la subvention fédérale. Donc, les communes qui ont versé des montants et qui ne les ont pas annoncés, n'ont pas bénéficié non plus de la subvention fédérale dans ce domaine-là.

Ces 8,5 millions représentent donc 75% du manquant pour les boursiers actuels. Si nous voulions couvrir 100%, il nous faut 2,5 millions supplémentaires. Cela a été l'objet de la discussion dès le départ, de la volonté de l'ensemble des interlocuteurs, en particulier de l'Association des communes – de couvrir 100% et de faire en sorte que les boursiers ne soient pas préterités suivant le domicile qu'ils avaient, suivant la commune dans laquelle ils étaient domiciliés, entre celles qui ne versaient rien, celles qui versaient quelque chose et celles qui prenaient en compte l'entier du manque.

Dans ce cadre-là, – M. le Président de l'Association des communes a raison –, nous nous sommes vus à trois reprises outre encore les entretiens téléphoniques. Nous avons eu une première séance avant la mise en consultation du projet de loi. Et dans le cadre de la consultation du projet de loi, nous avons mis deux variantes en consultation. La première variante était celle d'une compétence exclusive du canton; c'est la proposition qui résulte de l'amendement de M. le Député Bapst, qui consistait donc en une couverture de 100% par le canton. Et les communes avaient donné leur accord pour qu'une répartition des charges soit mise en place pour un montant de 2,5 millions dans un autre domaine, voire sur une nouvelle tâche.

La deuxième variante mise en consultation était celle d'une compétence partagée entre le canton et les communes. Dans ce cas de figure, le canton couvrait 75% du manque identifié auprès des personnes en formation et les communes 25%. Il était encore prévu – c'était le souhait de l'Association des communes à ce moment-

là – que le boursier s'adresse à la commune; ce qui signifiait que la commune doit rendre une décision à côté de la décision cantonale telle qu'elle a été faite.

Les réponses des organes consultés sur les variantes de financement, je l'ai dit lors de l'entrée en matière, allaient – je ne le cache pas, je l'ai toujours dit – nettement en faveur de la variante I «couverture de 100% par l'Etat» avec la contrepartie de trouver les 2,5 millions quelque part. Cela a été évidemment le choix de l'Association des communes, qui l'a répété aussi dans le cadre de sa consultation, en indiquant cependant que si cela n'était pas possible, que nous n'arrivions pas à le faire, la possibilité serait pour la variante II, envisageable avec une modification qui avait été demandée dans l'intervalle, c'est que nous simplifions le travail administratif des communes et que nous assumions à l'Etat l'entier de la décision du travail administratif, donc une couverture à 100%, une seule décision pour le boursier, plus d'obligation pour le boursier de s'adresser à la commune et une répartition financière en fonction des boursiers par rapport au domicile de ceux-ci, avec évidemment une information des communes concernées, la possibilité pour elles d'avoir une voie de droit pour contester le domicile.

C'est cette proposition-là qui a été retenue finalement par le Conseil d'Etat et c'est cette proposition-là que nous avons fait figurer déjà dans le budget 2008 que vous avez adopté, avec une indication suivante, puisque la loi entrera en vigueur pour le deuxième semestre de l'année, nous n'avons évidemment introduit pour l'instant que la moitié de ces 2,5 millions. Nous avons dès lors introduit, pour le budget 2008, 9 950 000 francs, et à charge de participation des communes, de 1 250 000 francs, l'idée étant, dans le cadre du plan financier c'est également ainsi que nous l'avons prévu, 11 200 000 à partir de 2009 et une recette de 2,5 millions, une contribution des communes de 2,5 millions.

Il me paraît important, et je tiens à le répéter, que notre objectif commun à tous est une couverture à 100% du manque des étudiants. Cela fait partie aussi d'une forme de démocratisation des études de pouvoir le soutenir complètement et totalement. Mais pour faire cela j'ai besoin de 9 950 000 francs au budget 2008 et de 11,2 millions au budget 2009. Tout chiffre en dessous de cela se fera au détriment des étudiants fribourgeois qui touchent des bourses en particulier. C'est vrai, cela a été dit, la solution qui est retenue ici par le Conseil d'Etat est un travail administratif supplémentaire pour l'administration cantonale, pour le Service des bourses et prêts de formation. C'est un travail administratif qui pourrait avoir une certaine complexité en cas de contestation de l'attribution de la commune avec cependant, *nota bene*, des règles de conflits de lieu que nous connaissons déjà de manière intercantonale parce que les étudiants sont aussi mobiles sur le plan intercantonal et changent aussi de domicile d'un canton à l'autre. Nous avons donc une certaine habitude de gérer aussi la question des domiciles intercantonaux et de savoir quel est le domicile de la personne en formation.

Si nous l'avons accepté, c'était pour obtenir la contrepartie d'une soutien à 100% des étudiants. Nous sommes prêts à assumer ce travail administratif sup-

plémentaire, si nous sommes sûrs qu'à la fin ce sont les étudiants qui en bénéficient au travers des bourses d'études. Nous n'aurions évidemment pas accepté pour un montant d'une couverture de 75%, de prendre sur nous ce travail supplémentaire en tant que tel.

On a beaucoup parlé à nouveau du dossier de la répartition des tâches et du fait que nous n'avons pas trouvé une tâche à répartir de l'ordre de 2,5 millions. Je souhaite dire que ce n'est pas faute d'avoir cherché et je vous l'assure, parce que, évidemment, la solution à 100% au canton avec une contrepartie de 2,5 millions est aussi plus simple sur le plan administratif, vous l'avez bien compris. Nous n'avons pas trouvé, ce n'est pas faute d'avoir cherché!

Dans l'ensemble de ma Direction, nous avons cherché une tâche à 2,5 millions. Il n'y en pas chez nous. C'est parce que peut-être nous avons des tâches d'une importance, avec les relations avec les communes, beaucoup plus grande que ce montant-là. Nous l'avons cherché également dans d'autres Directions avec mes collègues et nous ne l'avons pas trouvé non plus. Ils n'arrivaient pas à «inventer» une nouvelle tâche de 2,5 millions à répartir en tant que telle.

C'est vrai, je l'entends plusieurs fois aussi dans cette enceinte, nous avons un problème récurrent: celui de l'argumentation de la répartition des tâches entre l'Etat et les communes. On nous dit qu'on pourrait faire cette fois un pas dans le bon sens aujourd'hui. Je remarque simplement que les répartitions des tâches que nous avons faites au coup par coup, à part le réseau hospitalier – qui a été construit avec la question de la bascule – ont toujours été pour l'instant dans le sens de l'Etat. C'est l'Etat qui a assumé les tâches supplémentaires, je pense à l'état civil, vous me permettez de le dire, en particulier ces dernières années.

Dans ce cadre-là, je vous demande de maintenir la version du Conseil d'Etat, d'avoir ainsi la garantie de pouvoir bénéficier de 11,2 millions au bénéfice des étudiants fribourgeois et de pouvoir véritablement couvrir 100% du manquant dans les années à venir. Je voudrais encore faire une remarque, parce qu'il faut aussi souligner les communes qui s'engagent beaucoup aux côtés de leurs étudiants, ce n'est pas qu'une question financière. C'est aussi une question de proximité. C'est aussi de considérer que les étudiants domiciliés dans une commune sont intéressants, sont des citoyens, sont proches de leur collectivité communale. M^{me} la Députée Schnyder, la commune de Villars-sur-Glâne assume l'entier de la charge. Pour elle, cela ne représentera pas une charge supplémentaire puisque, aujourd'hui déjà, elle assume 25% du manquant pour ses propres étudiants. Je voulais aussi le dire de cette manière-là.

En revanche pour la subvention de la Confédération et les 800 000 francs, le montant afférant à la partie pour les communes a été pris en compte dans le cadre du décret que nous avons passé sur l'ensemble des répartitions des tâches. Nous en avons tenu compte dans ce montant-là de 200 000 francs.

C'est avec ces remarques que je vous demande d'accepter la version du Conseil d'Etat. Je souhaiterais jouer la sécurité des étudiants aujourd'hui.

– Au vote, l'amendement de M. Bapst est accepté par 65 voix contre 28. Il y a 3 abstentions.

Ont voté oui:

Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Gardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zurkinden (FV, ACG/MLB). Total: 65.

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganiot (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Nusbaumer (FV, PS/SP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Thomet (SC, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). Total: 28.

Se sont abstenus:

Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Girard (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP). Total: 3.

– Art. 21 modifié selon la proposition d'amendement Bapst (*l'art. est biffé*).

– La première lecture est ici interrompue. Elle sera reprise ultérieurement.

Postulat P2008.07 Hugo Raemy/Ursula Krattinger (travail social en milieu scolaire pendant la scolarité obligatoire)¹

Prise en considération

Raemy Hugo (PS/SP, LA). In der grossen Pause kommt es zu verbalen Provokationen zwischen zwei Gruppen von Schülerinnen und Schülern. Die Situation eska-

¹ Déposé le 16 mars 2007, BGC p. 287; développé le 11 mai 2007, BGC p. 615; réponse du Conseil d'Etat le 23 novembre 2007, BGC p. 1862.